



**H&R BLOCK CANADA INC.**  
2500, 700 2<sup>nd</sup> St. SW, Calgary (Alberta) T2P 2W2  
Téléphone : 1 800 472-5625, option 1;  
Courriel : [customer.support@hrblock.ca](mailto:customer.support@hrblock.ca)

**PAYEZ AVEC VOTRE REMBOURSEMENT DE H&R BLOCK<sup>MD</sup>  
DIVULGATIONS ET CONTRAT**

H&R Block offre deux façons d'utiliser votre remboursement pour payer vos frais de préparation de déclarations de revenus (les « frais de préparation de déclarations ») dans le cadre de son service Payez avec votre Remboursement<sup>MD</sup>, afin que vous n'ayez pas à payer de votre poche.

	<b>Standard (manuel)</b>	<b>Service (automatisé) Payez avec votre remboursement par voie électronique<sup>MD</sup></b>
<b>Caractéristiques</b>	Payez vos frais de préparation de déclarations une fois que vos paiements d'impôt sont arrivés. Les autorités taxatrices vous enverront votre chèque de remboursement à l'ordre de H&R Block.	Vos paiements d'impôt seront déposés directement sur votre carte Mastercard <sup>MD</sup> prépayée Avantage H&R Block (Carte Avantage) émise par la Compagnie de Fiducie Peoples. Les frais de préparation de déclarations sont automatiquement perçus lorsque vos paiements d'impôt sont déposés sur la Carte Avantage.
<b>Valeur</b>	Aucun paiement à l'avance. Vos frais de préparation de déclarations sont payables lorsque votre chèque de remboursement arrive chez H&R Block des autorités taxatrices.	Aucun paiement à l'avance. Laissez vos paiements d'impôt payer vos frais de préparation de déclarations, automatiquement.
<b>Quand vais-je recevoir mon remboursement?</b>	Jusqu'à huit semaines après que H&R Block a reçu votre chèque de remboursement, ce qui prend habituellement de 7 à 14 jours après la transmission de vos déclarations par voie électronique, et de 4 à 16 semaines si vous les avez produites sur papier. Vous devez retourner au bureau H&R Block et payer vos frais de préparation de déclarations pour recevoir votre chèque de remboursement.	Dès que vos paiements d'impôt sont déposés sur votre Carte Avantage. Le délai est généralement de 7 à 14 jours après la transmission de vos déclarations par voie électronique, et de 4 à 16 semaines si vous les avez produites sur papier.
<b>De quelle façon recevrai-je mon remboursement?</b>	H&R Block vous communiquera avec vous une fois que le bureau a reçu votre chèque de remboursement pour traitement. Vous devez retourner à votre bureau H&R Block pour récupérer votre chèque de remboursement, et les frais de préparation de déclarations sont alors dus et payables.	Il n'est pas nécessaire de revenir dans un bureau H&R Block ou de faire quoi que ce soit d'autre. Les frais de préparation de déclarations sont automatiquement prélevés sur votre Carte Avantage lorsque les paiements d'impôt sont effectués. Vous verrez la déduction des frais de préparation de déclarations le jour même où vos paiements d'impôt seront déposés sur votre Carte Avantage.
<b>Frais de programme</b>	<b>Ce service est gratuit et s'ajoute aux frais de préparation de déclarations.</b>	<b>Les frais de programme de H&amp;R Block pour ce service sont de 19,95 \$, en plus de vos frais de préparation de déclarations.</b>



**H&R BLOCK CANADA INC.**

2500, 700 2<sup>nd</sup> St. SW, Calgary (Alberta) T2P 2W2

Téléphone : 1 800 472-5625, option 1;

Courriel : [customer.support@hrblock.ca](mailto:customer.support@hrblock.ca)

Si vous utilisez le service Payez avec votre remboursement de H&R Block, vos frais de préparation de déclarations ne sont pas dus et payables jusqu'à ce que les services de H&R Block soient terminés, c'est-à-dire lorsque vos paiements d'impôt vous sont livrés. Vous pouvez demander à utiliser le service Payez avec votre remboursement par voie électronique de H&R Block, qui vous permet de prendre des dispositions pour payer automatiquement vos frais de préparation de déclarations et d'autres montants dus à H&R Block à partir de vos paiements d'impôt envoyés à la carte Mastercard<sup>MD</sup> prépayée Advantage H&R Block (Carte Advantage) émise par la Compagnie de Fiducie Peoples. Si vous êtes admissible, votre utilisation du service Payez avec votre remboursement par voie électronique est régie par les modalités du service Payez avec votre remboursement par voie électronique de H&R Block ci-jointes, et tous les termes en majuscules ont la signification qui leur est donnée dans les modalités. **EN SIGNANT CE FORMULAIRE**, vous reconnaissez avoir reçu, examiné, compris et accepté les modalités du service Payez avec votre remboursement par voie électronique de H&R Block ci-jointes. Vous pouvez également consulter à tout moment les modalités mises à jour à l'adresse suivante : [www.hrblock.ca](http://www.hrblock.ca).

VOUS RECONNAISSEZ QUE VOUS POUVEZ RECEVOIR VOTRE REMBOURSEMENT D'IMPÔT DANS UN DÉLAI À PEU PRÈS ÉQUIVALENT GRÂCE AU DÉPÔT DIRECT DE VOTRE REMBOURSEMENT PAR L'ARC ET REVENU QUÉBEC SUR VOTRE PROPRE COMPTE BANCAIRE, SANS AVOIR RECOURS AU SERVICE PAYEZ AVEC VOTRE REMBOURSEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE NI PAYER DE FRAIS DE COMPTE, DE PROGRAMME OU DE SERVICE. VOUS POUVEZ ÉGALEMENT PAYER VOS FRAIS DE PRÉPARATION DE DÉCLARATIONS À PARTIR DE VOTRE CHÈQUE DE REMBOURSEMENT, LORSQU'IL EST REÇU, EN VOUS INSCRIVANT AU SERVICE STANDARD PAYEZ AVEC VOTRE REMBOURSEMENT DE H&R BLOCK<sup>MD</sup>, POUR LEQUEL IL N'Y A PAS DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LES FRAIS DE PRÉPARATION DE DÉCLARATIONS, LES FRAIS DE PROGRAMME OU D'AUTRES MONTANTS QUE VOUS DEVEZ À H&R BLOCK, Y COMPRIS SI VOUS DEVEZ DE TELS FRAIS ET, LE CAS ÉCHÉANT, LE MONTANT DE CES FRAIS, VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC H&R BLOCK AU 1 800 HRBLOCK (1 800 472-5625) AVANT DE DEMANDER LE SERVICE PAYEZ AVEC VOTRE REMBOURSEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE OU À TOUT MOMENT PAR LA SUITE.

\_\_\_\_\_  
**Signature**

\_\_\_\_\_  
**Date**

<b>Nom du client :</b>	
<b>ID du SIC du client :</b>	



**H&R BLOCK CANADA INC.**

2500, 700 2<sup>nd</sup> St. SW, Calgary (Alberta) T2P 2W2

Téléphone : 1 800 472-5625, option 1;

Courriel : [customer.support@hrblock.ca](mailto:customer.support@hrblock.ca)

## **SERVICE PAYEZ AVEC VOTRE REMBOURSEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE H&R BLOCK<sup>MD</sup> MODALITÉS**

Ceci est un contrat entre H&R Block et vous, et contient les modalités régissant votre utilisation du service Payez avec votre remboursement par voie électronique de H&R Block. Tous les termes commençant par une majuscule sont définis dans la partie V - Glossaire, et les règles d'interprétation de la partie V - Glossaire s'appliquent également.

### **PARTIE I - VOTRE CARTE AVANTAGE**

- 1) **Carte Avantage.** Le service Payez avec votre remboursement par voie électronique vous permet de prendre des dispositions pour payer automatiquement vos frais de préparation de déclarations et d'autres montants dus à H&R Block à partir des paiements d'impôt déposés dans la carte Mastercard<sup>MD</sup> prépayée Avantage H&R Block (la « Carte Avantage ») émise par la Compagnie de Fiducie Peoples. La Carte Avantage est émise par la Compagnie de Fiducie Peoples et régie par les modalités de votre Contrat du détenteur de la carte avec la Compagnie de Fiducie Peoples (le « Contrat du détenteur de la carte »). La Compagnie de Fiducie Peoples est seule responsable de la fourniture de la Carte Avantage, y compris d'un numéro de dépôt direct, conformément aux dispositions du Contrat du détenteur de la carte. La Carte Avantage est assortie de frais et de charges qui vous sont communiqués dans le Contrat du détenteur de la carte. Pour plus de détails, veuillez consulter le Contrat du détenteur de la carte. Des frais peuvent être perçus sur la Carte Avantage et H&R Block peut recevoir une partie de ces frais. H&R Block n'agit pas à titre d'agent, d'entrepreneur, de fournisseur de services ou autrement au nom de la Compagnie de Fiducie Peoples en ce qui a trait à la Carte Avantage. H&R Block n'a aucune responsabilité envers vous pour la Carte Avantage, sauf tel que prévu dans le présent contrat, et vous acceptez de ne pas faire de réclamation contre H&R Block pour toute question liée à la Carte Avantage ou au Contrat du détenteur de la carte. Inversement, la Compagnie de Fiducie Peoples n'est pas impliquée dans la prestation de services fiscaux par H&R Block, et vous acceptez de ne pas faire de réclamation contre la Compagnie de Fiducie Peoples pour toute question liée aux services fiscaux de H&R Block. Vous donnerez un préavis à H&R Block, ou un avis dès que possible, en cas de changement à votre Carte Avantage ou à votre numéro de dépôt direct ayant une incidence sur le service Payez avec votre remboursement par voie électronique, y compris si l'accès à la Carte Avantage est restreint, fermé ou résilié, ou s'il n'est pas possible de l'utiliser pour quelque raison que ce soit, conformément au présent contrat. Pour toute question ou demande, y compris les plaintes, concernant votre Carte Avantage, veuillez envoyer un courriel à [help@mycardholdersupport.com](mailto:help@mycardholdersupport.com) ou appeler le 1 855 342-6924.
- 2) **Enregistrement de la Carte Avantage.** Vous autorisez H&R Block à mettre à jour et à modifier vos renseignements bancaires en tout temps dans le cadre du service Payez avec votre remboursement par voie électronique avec les autorités taxatrices dans la mesure nécessaire pour diriger le dépôt de vos paiements d'impôt dans votre Carte Avantage. Vous acceptez de signer une autorisation de dépôt direct pour les autorités taxatrices compétentes dans le cadre du contrat et de la production de vos déclarations de revenus, et vous comprenez que l'autorisation de dépôt direct et le présent contrat constituent un accord pour que vos remboursements d'impôts et autres paiements d'impôt soient versés par les autorités taxatrices dans votre Carte Avantage auprès de la Compagnie de Fiducie Peoples.
- 3) **Autres options.** Vous avez la possibilité de produire vos déclarations de revenus par voie électronique ou sur papier sans obtenir le service Payez avec votre remboursement par voie électronique. Vous pouvez également prendre des dispositions pour payer vos frais de préparation de déclarations de H&R Block à partir de votre chèque de remboursement d'impôt lorsqu'il est reçu par H&R Block, en vous inscrivant au service standard Payez avec votre Remboursement<sup>MD</sup> de H&R Block, pour lequel il n'y a pas de frais de compte, de frais de programme ou d'autres frais semblables.

### **PARTIE II - RECOUVREMENT DES FRAIS ET D'AUTRES DETTES**

- 4) **Frais de H&R Block et autres dettes.** Vous comprenez que les frais de préparation de déclarations ne sont pas dus et payables tant que les services de H&R Block ne sont pas terminés, c'est-à-dire lorsque vos paiements d'impôt sont versés dans votre Carte Avantage. Une fois que vos paiements d'impôt ou autres montants sont déposés dans votre Carte Avantage, vous autorisez irrévocablement H&R Block, la Compagnie de Fiducie Peoples et toute autre personne agissant en leur nom à débiter immédiatement la Carte Avantage pour percevoir les montants nécessaires au paiement des frais de préparation de déclarations et de toute autre dette impayée (les « autres dettes ») que vous devez à H&R Block, y compris si vous avez une dette impayée envers H&R Block au titre des frais de préparation de déclarations de l'année précédente, une dette au titre du service Remboursement instantané<sup>MD</sup> de H&R Block ou une dette au titre du service standard Payez avec votre remboursement. Les autorités taxatrices contrôlent la distribution des différents paiements de crédit et les comptes bancaires sur lesquels ils transfèrent des fonds. Si des montants autres que les paiements d'impôt sont déposés dans la Carte Avantage, ces fonds seront également utilisés pour payer les frais de préparation de déclarations et les autres

dettes impayées à H&R Block. Tous les montants prélevés sur la Carte Avantage à ces fins seront transférés et versés à H&R Block. Vous devez déterminer si vous avez d'autres dettes avant de demander le service Payez avec votre remboursement par voie électronique. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur les autres dettes en appelant le 1 800 HRBLOCK (472-5625). SI UNE LOI PROVINCIALE NE PERMET PAS LE REMBOURSEMENT DES AUTRES DETTES DE LA MANIÈRE DÉCRITE CI-DESSUS, LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARTICLE RELATIVES À CES AUTRES DETTES NE S'APPLIQUENT PAS DANS CES PROVINCES.

- 5) **Frais de programme.** Vous acceptez de payer à H&R Block les frais de programme, et autorisez H&R Block, la Compagnie de Fiducie Peoples et toute autre personne agissant en leur nom, à débiter la Carte Avantage pour percevoir le montant des frais de programme et d'autres frais et charges dus à H&R Block ou à la Compagnie de Fiducie Peoples en rapport avec votre service Payez avec votre remboursement par voie électronique de temps à autre lorsqu'ils sont exigibles. Le montant et les autres détails des frais de programme sont indiqués dans les renseignements et documents connexes qui vous sont fournis dans le cadre du présent contrat. Tous les montants prélevés sur la Carte Avantage pour les frais du programme seront transférés et payés à H&R Block.
- 6) **Représenter et certifier.** En concluant le présent contrat, vous déclarez et certifiez à H&R Block que ce qui suit est vrai :
  - i) actuellement, vous n'avez pas déposé de requête (volontaire ou involontaire) et vous ne prévoyez pas de déposer une requête en vertu des lois sur la faillite;
  - ii) vous n'avez pas eu de dette auprès de H&R Block qui a été libérée lors d'une faillite;
  - iii) vous êtes la personne nommée sur la page de signature du présent contrat et du Contrat du détenteur de la carte avec la Compagnie de Fiducie People.
- 7) **Montants impayés.** Si le montant payé par les autorités taxatrices ou déposé dans la Carte Avantage est inférieur au montant total des frais de préparation de déclarations, des autres dettes et des frais de programme que vous devez à H&R Block en tout temps, vous serez tenu de payer à H&R Block les montants impayés lorsqu'ils sont dus, et à la demande de H&R Block, en utilisant une autre méthode de paiement acceptable par H&R Block à cette fin. Tous les montants en suspens et impayés seront assujettis à la procédure de recouvrement de H&R Block en vigueur de temps à autre. Si vous avez d'autres dettes, vous comprenez et reconnaissez que H&R Block peut agir comme agent de recouvrement pour collecter ces autres dettes et que tout renseignement obtenu par H&R Block sera utilisé à cette fin.

### **PARTIE III - PAIEMENTS DANS LE CADRE D'UN REMBOURSEMENT**

- 8) **Soldes de la Carte Avantage.** Une fois que tous les frais et charges applicables ont été perçus et payés conformément au présent contrat sur la Carte Avantage, le solde de vos fonds sera disponible sur votre Carte Avantage et pourra être utilisé conformément au Contrat du détenteur de la carte. Il est entendu que tous les frais de préparation de déclarations, les autres dettes et les frais de programme seront déduits de la Carte Avantage une fois que le paiement d'impôt aura été reçu. Le solde restant sera à votre disposition.
- 9) **Autorités taxatrices.** Le service Payez avec votre remboursement par voie électronique n'est pas un prêt, mais plutôt un service de H&R Block qui vous permet de diriger le paiement de certains frais et dettes dus à H&R Block à partir de vos paiements d'impôt déposés dans la Carte Avantage. Vous comprenez et acceptez que le paiement des frais de préparation de déclarations, des autres dettes et des frais de programme, selon le cas, à H&R Block dépend du financement de votre Carte Avantage par les autorités taxatrices ou d'autres dépôts et de l'exécution par H&R Block et la Compagnie de Fiducie Peoples de toutes les activités associées à votre service Payez avec votre remboursement par voie électronique. Vous ne recevrez pas de fonds associés au service Payez avec votre remboursement par voie électronique avant que vos paiements d'impôt ne soient émis par les autorités taxatrices et déposés dans votre Carte Avantage, et ni H&R Block, ni la Compagnie de Fiducie Peoples, ne garantissent le moment où le produit des paiements d'impôt sera disponible pour vous. Les autorités taxatrices effectuent normalement un dépôt électronique dans les 7 à 14 jours ouvrables suivant la transmission d'une déclaration par voie électronique, et dans les 4 à 16 semaines suivant la production d'une déclaration sur papier. Si les autorités taxatrices ont émis votre remboursement et que vous n'avez pas reçu votre argent, vous pouvez **vérifier l'état de votre remboursement** en appelant le 1 855 342-6924.
- 10) **Déclarations de revenus de plusieurs années.** Les déclarations de revenus de plusieurs années ne sont pas traitées et remboursées par l'ARC ou Revenu Québec en un seul versement. Cela peut entraîner de multiples

**H&R BLOCK CANADA INC.**2500, 700 2<sup>nd</sup> St. SW, Calgary (Alberta) T2P 2W2

Téléphone : 1 800 472-5625, option 1;

Courriel : [customer.support@hrblock.ca](mailto:customer.support@hrblock.ca)

virements sur votre Carte Avantage. Les frais et les taxes de H&R Block pour les déclarations multiples seront consolidés et déduits du premier paiement d'impôt et, si nécessaire, des paiements suivants.

11) **Annulation du service Payez avec votre remboursement par voie électronique.** Jusqu'à ce que les autorités taxatrices compétentes traitent vos déclarations de revenus, votre service Payez avec votre remboursement par voie électronique peut être annulé sur préavis écrit à H&R Block, et vous pouvez rediriger le paiement de votre remboursement d'impôt par les autorités taxatrices vers vous ou vers tout autre compte que vous détenez. Si le service Payez avec votre remboursement par voie électronique est annulé, ou si vos paiements d'impôt sont autrement redirigés, vous êtes responsable du paiement des frais de préparation de déclarations, des autres dettes et des frais de programme que vous devez à H&R Block lorsqu'ils sont dus, et à la demande de H&R Block, en utilisant une autre méthode de paiement acceptable par H&R Block à cette fin.

**12) Collecte, utilisation et divulgation de renseignements.**

- a) Vous êtes responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de tous les renseignements que vous fournissez à H&R Block dans le cadre du service Payez avec votre remboursement par voie électronique, y compris vos coordonnées. Vous vous assurez que ces renseignements soient toujours exacts et à jour.
- b) Aux fins du présent article, « **Renseignements** » signifie vos déclarations de revenus fédérales et provinciales, tout renseignement obtenu en rapport avec vos déclarations de revenus (y compris les renseignements relatifs à une compensation possible de votre remboursement d'impôt ou la possibilité que vos déclarations de revenus soient inexactes), et tout renseignement relatif au présent contrat, au service Payez avec votre remboursement par voie électronique, ou à un service semblable que vous avez reçu ou demandé à H&R Block. « **Parties autorisées** » désigne H&R Block, Peoples et toute autre personne agissant en leur nom. Les parties autorisées peuvent recueillir des renseignements auprès de vous et de tiers et partager ces renseignements entre elles et avec des tiers afin de déterminer si vous êtes admissible au service Payez avec votre remboursement par voie électronique, de vous fournir le service Payez avec votre remboursement par voie électronique, de recouvrer les dettes ou les frais de H&R Block, de prévenir la fraude et d'administrer ou de promouvoir le programme pour le service Payez avec votre remboursement par voie électronique. Sans préjudice de ce qui précède, les parties autorisées peuvent divulguer des renseignements aux autorités taxatrices. H&R Block peut appeler ou entrer vos renseignements sur tout site Web des autorités taxatrices dans le cadre du présent contrat, y compris, entre autres, pour déterminer l'état de vos déclarations de revenus ou de votre remboursement d'impôt. Les autorités taxatrices peuvent divulguer à H&R Block des renseignements sur vous, vos déclarations de revenus et vos remboursements d'impôt. H&R Block, Peoples et d'autres personnes agissant en leur nom peuvent écouter et enregistrer vos appels téléphoniques. Pour en savoir plus sur la façon dont vos renseignements personnels peuvent être utilisés dans le cadre du service Payez avec votre remboursement par voie électronique, reportez-vous à la Politique sur la confidentialité de H&R Block disponible sur le site : <https://www.hrblock.ca/fr/juridique/modalite-conditions/politique-sur-la-confidentialite>.
- c) VOUS ACCEPTEZ D'AIDER LE GOUVERNEMENT À LUTTER CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LES ACTIVITÉS DE BLANCHIMENT D'ARGENT. AU CANADA, LES LOIS FÉDÉRALES IMPOSENT À TOUTES LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES D'OBTENIR, DE VÉRIFIER ET D'ENREGISTRER LES RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'IDENTIFIER CHAQUE PERSONNE QUI OUVRE UN COMPTE. VOUS COMPRENEZ ET RECONNAISSEZ QUE H&R BLOCK PEUT RECUEILLIR, UTILISER ET DIVULGUER VOTRE NOM, VOTRE ADRESSE, VOTRE DATE DE NAISSANCE ET D'AUTRES RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE PEOPLES ET DE TOUT FOURNISSEUR DE SERVICES AGISSANT EN LEUR NOM, AUX FINS DE L'OUVERTURE ET DE LA GESTION DE LA CARTE AVANTAGE. IL PEUT ÉGALEMENT VOUS ÊTRE DEMANDÉ DE PRODUIRE DES DOCUMENTS D'IDENTIFICATION À DES FINS D'IDENTIFICATION.

**PARTIE IV - DIVERS**

13) **Aucune obligation fiduciaire.** Vous comprenez que pour les divers frais reçus, H&R Block agit seulement en tant que votre préparateur de déclarations de revenus, votre producteur de déclarations par voie électronique (s'il y a lieu) et votre fournisseur du service Payez avec votre remboursement par voie électronique. Vous comprenez également que H&R Block n'agit pas à titre fiduciaire ou confidentiel à votre égard dans le cadre de cette transaction, et que H&R Block n'a pas d'autres obligations envers vous que la préparation de vos déclarations de

revenus, la transmission de vos renseignements sur la préparation des déclarations de revenus ou d'autres frais à la Compagnie de Fiducie Peoples, la production de vos déclarations de revenus auprès de l'autorité taxatrice et la prestation du service Payez avec votre remboursement par voie électronique conformément au présent contrat. Vous reconnaissez que vous avez évalué de façon indépendante le service Payez avec votre remboursement par voie électronique et que vous avez décidé d'en faire la demande, et que vous ne vous fiez pas à une recommandation de H&R Block, de la Compagnie de Fiducie Peoples ou de toute autre personne pour l'acheter.

- 14) **Modifications.** H&R Block peut apporter des changements en tout temps au service Payez avec votre remboursement par voie électronique, y compris les frais et charges applicables, et compléter, reformuler ou modifier le présent contrat en vous donnant un avis de modification, y compris par l'intermédiaire d'annonces sur son site Web [www.hrblock.ca](http://www.hrblock.ca). Si vous utilisez le service Payez avec votre remboursement par voie électronique après la date de l'avis ou de la modification, la date la plus tardive étant retenue, vous serez réputé avoir accepté et consenti à la modification. Vous acceptez d'être lié par la dernière version du présent contrat, disponible de temps à autre sur le site Web de H&R Block à l'adresse [www.hrblock.ca](http://www.hrblock.ca).
- 15) **Avis.** Vous acceptez que H&R Block puisse envoyer des avis et des relevés de facturation en utilisant les coordonnées les plus récentes qu'elle possède pour vous dans ses dossiers. Vous vous assurez que vos coordonnées auprès de H&R Block demeurent exactes et à jour en tout temps.
- 16) **Effet continu.** Les dispositions du présent contrat resteront en vigueur après le décaissement de vos fonds dans le cadre du service Payez avec votre remboursement par voie électronique.
- 17) **Dissociabilité.** Si une disposition du présent contrat ou d'une partie de celui-ci est jugée invalide, illégale ou inapplicable en vertu des lois actuelles ou futures, cette disposition sera entièrement dissociable et les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et ne seront pas affectées par la disposition illégale, invalide ou inapplicable ou par sa dissociation.
- 18) **Cession.** H&R Block peut transférer, vendre, participer ou céder la totalité ou une partie des droits, des devoirs ou des obligations relatifs au service Payez avec votre remboursement par voie électronique, à H&R Block ou à un tiers sans vous en aviser ou sans votre consentement.
- 19) **Loi applicable.** Le présent contrat est régi, interprété et appliqué conformément aux lois de la province de l'Alberta et aux lois fédérales qui y sont applicables.
- 20) **Disposition relative à l'arbitrage.** Toutes les réclamations ou controverses ou tous les différends, actuels ou futurs, survenant de quelque manière que ce soit au sujet du présent contrat, d'un produit ou d'un service qui vous est fourni aux termes du présent contrat, d'énoncés verbaux ou écrits ou de publicités ou de promotions ayant trait au présent contrat ou à un produit ou service qui vous est fourni aux termes des présentes (individuellement, une « réclamation ») doivent être soumis à un processus de médiation privée et confidentielle mené par un seul médiateur choisi par les parties, qui doivent en assumer conjointement les frais. Si les parties ne parviennent pas à un règlement après un processus de médiation mené de bonne foi, la question sera soumise à un arbitrage privé, confidentiel et exécutoire conformément aux règles de l'Association d'arbitrage canadienne, qui sera mené par un seul arbitre nommé conjointement par les parties. La décision arbitrale sera finale et exécutoire pour les parties. En acceptant cela, vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir d'entamer ou de participer à un recours collectif contre nous relativement à toute réclamation et, le cas échéant, vous acceptez par les présentes de vous retirer de tout recours collectif contre H&R Block, la Compagnie de Fiducie Peoples ou toute personne agissant en leur nom, autrement entamé.
- 21) **Autres assurances.** Vous exécuterez et livrerez, ou ferez exécuter et livrer, tous les autres documents et instruments, et ferez, ou ferez faire, tous les autres actes et choses que H&R Block peut raisonnablement demander de temps à autre comme étant nécessaires ou souhaitables en rapport avec le présent contrat ou le service Payez avec votre remboursement par voie électronique.



## PARTIE V - GLOSSAIRE

### Définitions.

- a) **Définitions.** Sauf définition contraire, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous :
- i) « **Carte Avantage** » a la signification qui lui est donnée à l'article 1);
  - ii) « **Contrat** » désigne les présentes modalités et tous les documents et renseignements connexes, chaque partie étant incorporée dans les autres;
  - iii) « **Réclamation** » a la signification donnée à l'article 20);
  - iv) « **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada;
  - v) « **Service Payez avec votre remboursement par voie électronique** » désigne le service Payez avec votre remboursement<sup>MD</sup> par voie électronique de H&R Block;
  - vi) « **H&R Block** » désigne H&R Block Canada, Inc. et chacun de ses parents directs et indirects, filiales, affiliés, agents, successeurs, ayants droit et les franchisés de chacun d'entre eux;
  - vii) « **Autres dettes** » a la signification donnée à l'article 4);
  - viii) « **Contrat du détenteur de la carte** » a la signification donnée à l'article 1);
  - ix) « **Frais de programme** » désigne les frais de développement, de mise en place et d'administration du programme payables dans le cadre du service Payez avec votre remboursement par voie électronique;
  - x) « **Revenu Québec** » désigne Revenu Québec;
  - xi) « **Paiements d'impôt** » désigne vos remboursements d'impôts, crédits d'impôts et prestations, y compris la TPS/TVH, Trillium et tout autre crédit d'impôt admissible et récurrent distribué par les autorités taxatrices;
  - xii) « **Frais de préparation de déclarations** » désigne les frais que vous devez payer à H&R Block pour la préparation d'une déclaration de revenus et les services connexes;
  - xiii) « **Autorités taxatrices** » désigne l'ARC ou Revenu Québec, ou les deux;
  - xiv) « **Vous** », « **votre** » ou « **vos** » se réfère individuellement à chaque demandeur du service Payez avec votre remboursement par voie électronique.
- b) **Interprétation.** Toutes les références au présent contrat, y compris tout renseignement ou tout document connexe, ou à toute loi applicable, comprennent les changements, mises à jour, remplacements, compléments ou autres modifications de temps à autre. La division du présent contrat en parties, articles et paragraphes, ainsi que l'utilisation de titres, ne visent qu'à faciliter les références et n'ont aucune incidence sur la construction ou l'interprétation. Les mots désignant le singulier comprennent le pluriel, et inversement. Les mots désignant le genre comprennent les genres masculin, féminin et neutre, selon le contexte. Les mots « y compris » signifient « y compris sans s'y limiter », et le mot « comprend » signifie « comprend sans s'y limiter ». Toutes les dispositions, y compris tous les droits et obligations des parties, sont cumulatives et ne doivent pas être interprétées comme limitant une quelconque disposition, à moins que cette intention ne soit expressément indiquée. Les références au présent contrat visent l'ensemble du contrat et non une partie particulière, à moins que le contexte ne s'y oppose. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés dans le présent contrat sont exprimés en monnaie légale du Canada. Sauf indication contraire, toutes les heures mentionnées dans le présent contrat sont exprimées en heure des Rocheuses.

Mastercard<sup>MD</sup> est une marque déposée et le design en cercles est une marque de Mastercard International Incorporated.



**H&R BLOCK CANADA INC.**  
2500, 700 2<sup>nd</sup> St. SW, Calgary (Alberta) T2P 2W2  
Téléphone : 1 800 472-5625, option 1;  
Courriel : [customer.support@hrblock.ca](mailto:customer.support@hrblock.ca)

## **SERVICE PAYEZ AVEC VOTRE REMBOURSEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE H&R BLOCK<sup>MD</sup> QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES**

Veillez noter que les renseignements ci-dessous sont fournis à titre de référence uniquement et ne font PAS partie de votre contrat avec H&R Block pour le service Payez avec votre remboursement par voie électronique.

### **Q1 : Pourquoi mes remboursements d'impôt ou autres paiements récurrents provinciaux ou fédéraux sont-ils toujours versés à la Compagnie de Fiducie Peoples, après que mes frais H&R Block ont été payés?**

L'ARC et Revenu Québec continueront de déposer les remboursements et crédits dans votre Carte Avantage de la Compagnie de Fiducie Peoples après que vos frais H&R Block ont été payés. Ces crédits seront directement versés sur votre Carte Avantage. Une fois les frais payés, si vous souhaitez changer les renseignements relatifs au dépôt direct de votre Carte Avantage de la Compagnie de Fiducie Peoples pour un autre compte de votre choix, vous devez en aviser H&R Block et prendre les mesures suivantes auprès des autorités taxatrices :

#### **ARC**

- En appelant l'ARC au 1 800 959-8281 et en lui fournissant de nouveaux renseignements bancaires pour le dépôt direct, ou en vous connectant au compte Mon dossier sur le site Web de l'ARC et en mettant à jour les renseignements relatifs au dépôt direct;
- En imprimant le formulaire d'inscription au dépôt direct à partir du site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et en envoyant les modifications par la poste.

#### **Revenu Québec**

- En vous connectant à votre compte Mon dossier, puis aux services en ligne de modification des renseignements de dépôt direct sur le site Web de Revenu Québec;
- Voir et actionner les options de courriel offertes sur le site Web de Revenu Québec pour mettre à jour vos renseignements bancaires.

### **Q2 : Pourquoi n'y a-t-il pas d'argent sur la carte Mastercard prépayée Avantage H&R Block que j'ai reçue quand j'ai quitté le bureau H&R Block?**

**Les fonds ne sont pas chargés sur une Carte Avantage avant (i) que l'ARC ou Revenu Québec ait traité votre déclaration de revenus et envoyé vos paiements d'impôt pour qu'ils soient déposés dans votre Carte Avantage et (ii) que vos frais de préparation de déclarations H&R Block, vos autres dettes et vos frais de programme aient été payés. Veuillez également consulter la Foire aux questions de la Carte Avantage disponible sur le site Web de H&R Block à l'adresse [www.hrblock.ca](http://www.hrblock.ca).**

### **Q3 : J'ai reçu un courriel ou un message de texte des autorités taxatrices indiquant que mon remboursement a été traité et que l'argent a été déposé, mais il n'est pas encore sur ma Carte Avantage auprès de la Compagnie de Fiducie Peoples.**

Après réception de ce courriel, il peut s'écouler un à deux jours ouvrables avant que le dépôt n'apparaisse sur votre Carte Avantage.

### **Q4 : Comment puis-je déposer mon Allocation canadienne pour enfants (ACE) ou ma Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) dans un autre compte bancaire?**

Vous pouvez demander à l'ARC de verser votre ACE ou votre PUGE sur un compte bancaire différent de celui de votre remboursement d'impôt, de votre crédit pour la TPS, de votre crédit Trillium et de votre Prestation fiscale pour le revenu de travail :

- En appelant l'ARC au 1 800 959-8281 et lui donner les nouveaux renseignements bancaires pour le dépôt direct pour vos paiements de l'ACE et de la PUGE;
- En vous connectant à votre compte Mon dossier sur le site Web de l'ARC et mettre à jour les renseignements de dépôt direct pour vos paiements de l'ACE et de la PUGE.
- En imprimant le formulaire de dépôt direct à partir du site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et en envoyant les modifications par la poste.